

## **REGLEMENT JEU CONCOURS « NOEL AVEC COTE KUBE » SUR INSTAGRAM**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société MATACO EIRL DURAND, dont le siège social est 48 route de Vignoux, 18110 Saint Gorges sur Moulon, France, inscrite au RCS Bourges sous le n°839 606 514, (ci-après la « Société Organisatrice » ou « nous ») organise du 18 décembre à 18h au 21 décembre 2020 à minuit un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur son compte Instagram accessible à l'adresse suivante :

<https://www.instagram.com/cotekube/>

Le présent règlement est consultable sur le site internet : [www.côtékube.fr/](http://www.côtékube.fr/)

### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

" Participant " : Personne qui participe au jeu-concours « Noel avec Côté Kube », proposé par la société organisatrice sur sa page Facebook.

" Compte Instagram " : Le compte Instagram de la Société organisatrice accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.instagram.com/cotekube/>

Il est précisé que le compte est géré par le/les représentants de la société Mataco EIRL DURAND, dont le siège social est au 48 route de Vignoux, 18110 Saint Georges sur Moulon, France.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

Le jeu-concours se déroulera du 18 décembre à 18h au 21 décembre 2020 à minuit (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu-concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine, en Belgique ou au Luxembourg à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu-concours « Noel avec Côté Kube » implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment

- (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations,
- (ii) des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites) ainsi que
- (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Le participant devra :

- accéder au compte Instagram de Côté Kube <https://www.instagram.com/cotekube/>
  - liker la publication de Côté Kube concernant le jeu concours « Noel avec Côté Kube »
  - s'abonner au compte Instagram de Côté Kube
  - commenter la publication en invitant minimum 2 ami(e)s
- Il est possible de participer plusieurs fois en commentant la publication et en invitant plus d'ami(e)s. Cela augmenterait les chances de gagner.

Partager la publication en story en mentionnant le compte de Côté Kube augmentera également les chances de gagner.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est basé sur un principe de tirage au sort en ligne.

Chaque participant se verra attribuer un numéro qui correspond au commentaire laissé. Ce numéro participera au tirage au sort.

Le Participant s'engage à fournir par la suite des informations complémentaires (nom complet, adresse postale complète) sur simple demande de la Société organisatrice pour l'envoi de son lot si nécessaire.

Pour participer au jeu concours, le participant doit résider en France Métropolitaine, en Belgique ou au Luxembourg.

Toute adresse postale communiquée en dehors de la France Métropolitaine, de la Belgique et du Luxembourg entraînera la nullité de la participation. Pour toute question et en cas de déménagement, le participant pourra communiquer ses nouvelles coordonnées en écrivant un mail à l'adresse : [contact@cotekube.fr](mailto:contact@cotekube.fr)

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

Le Participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant. Toute participation initiée avec des faux comptes Instagram ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu concours.

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DU LOT**

### **6.1 Tirage au sort**

Le jeu-concours « Noel avec Côté Kube » est organisé sur Instagram et le tirage au sort se fera en ligne en utilisant un générateur de nombre aléatoire gratuit ou un outil de tirage au sort gratuit disponible sur Internet.

Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile par la Société organisatrice.

### **6.2 Description du lot**

Le jeu concours « Noël avec Côté Kube » met en jeu le lot suivant :

- Panier personnalisé (avec le nom de votre animal ou de votre élevage gravé dessus)
- Pancarte en forme de Tête de chat « Cats welcome »
- 1 Berlingot

Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'expédition, l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

### **6.3 Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera réalisé à la fin du jeu-concours. Il sera effectué sur Internet en utilisant un des outils gratuits disponibles pour cet effet (par exemple, générateur de nombre aléatoire gratuit, un outil de tirage au sort gratuit, etc) . Il se fera le lendemain (c'est-à-dire) le 22/12/2020 et le résultat sera annoncé le jour même à 17h au plus tard. Le gagnant sera annoncé sur le compte Instagram de Côté Kube.

Le gagnant sera contacté par commentaire sous le post et par message privé.

### **6.4 Modalités d'obtention du lot**

Le gagnant aura 7 jours pour nous communiquer ses coordonnées pour l'expédier le lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu. Le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix, ou d'organiser un nouveau tirage au sort.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du lot gagné (comme les frais d'expédition et de livraison) est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le lot distribué dans le cadre de ce jeu-concours ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrepartie en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots de nature et de valeur équivalente).

Dans les cas où tout ou partie du lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir un lot de nature et de valeur équivalente.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit ou si le lot est retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement obtenu.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lot d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique d'un joueur et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de ses partenaires ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude,

d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, la Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu-concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot gagné par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même la société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du lot gagné par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du lot gagné est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que la Société organisatrice décharge de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 8. DROITS RELATIFS AUX DONNÉES NOMINATIVES COLLECTÉES**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées à la Société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations collectées sont enregistrées et utilisées par la Société organisatrice pour valider la participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire du jeu-concours pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant

qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DES RÈGLES**

La participation au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

Conformément aux stipulations de l'article 9 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute.

La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation, (coordonnées saisies, date et heure des participations ...).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

## **ARTICLE 10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée sous forme d'avenant au présent règlement.

## **ARTICLE 11. LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige né à l'occasion du jeu-concours « Noel avec Côté Kube » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Bourges.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.